

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00730**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE BORNES DE  
COMPTAGE, DE PIÈCES POUR RESEAUX D'EAU ET DE  
PIÈCES POUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (3 LOTS) -  
ATTRIBUTION AUX ENTREPRISES PUM PLASTIQUE,  
FRANS BONHOMME ET PROLIANS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation en appel d'offres ouvert, lancée le 04 mars 2022 relative à la fourniture de bornes de comptage, de pièces pour réseaux d'eau et d'assainissement, ayant fait l'objet d'une publicité au JOUE, BOAMP et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les entreprises suivantes ont remis une offre avant le 25 avril 2022 à 12h00, date limite de remise des offres :

- Lot 1 : bornes comptage :
  - FRANS BONHOMME SAS – ZI n°1 – 3 rue Denis papin – CS 10238 – 37302 Joue-les-Tours Cedex,
  - PROLIANS – 176 avenue de Pressens – 69200 Vénissieux,
  - CHRISTAUD – 242 rue Maurice Schumann – 43700 Blavozy,
  - PUM PLASTIQUES SAS – ZAC Croix Blandin – 4 rue René Francard – CS 80002 – 51684 Reims – Cedex 2,
- Lot 2 : pièces pour réseaux d'eau :
  - FRANS BONHOMME SAS – ZI n°1 – 3 rue Denis papin – CS 10238 – 37302 Joue-les-Tours Cedex,
  - PROLIANS – 176 avenue de Pressens – 69200 Vénissieux,
- Lot 3 : pièces pour réseaux d'assainissement :
  - FRANS BONHOMME SAS – ZI n°1 – 3 rue Denis papin – CS 10238 – 37302 Joue-les-Tours Cedex,
  - PROLIANS – 176 avenue de Pressens – 69200 Vénissieux,
  - CHRISTAUD – 242 rue Maurice Schumann – 43700 Blavozy,

CONSIDERANT que les montants des BPU-DQE ont été recalculés pour les entreprises FRANS BONHOMME pour le lot 1, FRANS BONHOMME et PROLIANS pour le lot 2 et FRANS BONHOMME, PROLIANS et CHRISTAUD pour le lot 3, pour corriger des erreurs de calcul, tenir compte des demandes de compléments demandées en cours d'analyse aux candidats et neutraliser les prix du BPU initial annulées au cours de la consultation,

CONSIDERANT que toutes les offres ont été jugées recevables et analysées selon les critères énoncés au règlement de consultation, à savoir le prix pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220609-C20220073010

Date de mise en ligne : 22 juillet 2022

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette analyse, l'offre de l'entreprise PUM PLASTIQUE, apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 (fourniture de bornes de comptage), l'offre de l'entreprise FRANS BONHOMME, apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 (fourniture de pièces pour réseaux d'assainissement), l'offre de l'entreprise PROLIANS, apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 (fourniture de pièces pour réseaux d'eau potable),

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 05 juillet 2022, a décidé d'attribuer les contrats aux sociétés présentant les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un accord-cadre est conclu avec l'entreprise PUM PLASTIQUE sise ZAC Croix Blandin, 4 rue René Francard, CS 80002, 51684 Reims Cedex 2, relatif au lot n°1 concernant la fourniture de bornes de comptage.

Un accord-cadre est conclu avec l'entreprise FRANS BONHOMME SAS, sise ZI n°1, 3 rue Denis papin, CS 10238, 37302 Joue-les-Tours Cedex, relatif au lot n°2 concernant la fourniture de pièces pour réseaux d'assainissement.

Un accord-cadre est conclu avec l'entreprise PROLIANS, sise 176 avenue de Pressens, 69200 Vénissieux, relatif au lot n°3 concernant la fourniture de pièces pour réseaux d'eau potable.

### **ARTICLE 2**

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour une durée maximale du contrat de 36 mois, avec un seuil maximum par lot de :

- 25 000 € HT/an pour le lot 1,
- 25 000 € HT/an pour le lot 2,
- 50 000 € HT/an pour le lot 3,

Les prix des BPU sont révisables annuellement selon les dispositions prévues au contrat.

Les prix des articles commandés sur catalogue sont fermes ; les remises portent sur les prix du catalogue en vigueur au moment de la commande.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets Eaux Pluviales, Voirie, Eau et Assainissement, section Investissement et Fonctionnement en fonction de la nature des commandes (stocks d'entretien ou travaux neufs).

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/07/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU